

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

**Délibération n° DELI2018\_116**

Le nombre de conseillers en exercice est de 39  
Présents : 31  
Procurations : 5  
Absents : 3

Le lundi 24 septembre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 17 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

**Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Edwige ARNAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Laurent JACQUOT, Carole MICHELON, Damien GOT, Alain DONES, Catherine ACAMPORA, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Nathalie LENQUETTE, Stephan MARGARON, David ROBERT, Stéphanie EGLENE, Alexia GIRAUDET, Raphaël BERTRAND, Charly SEEL, Pierre PIENIEK, Latifa CHAY, Denis DONGER, Isabelle PAGANI, Bernard PINET, Martine CAVASSE

**Procurations :**

Frédéric JUVENET à Marie-Hélène THORAVAL, Bruno DERLY à Bernard PINET, Luc TROUILLER à Raphaël BERTRAND, Brigitte DELHOMME à Denis DONGER, Alain PUPEL à Isabelle PAGANI

**Absents :**

Samir BOUDJOGHRA, Cléo DELON, Jean-Marc DURAND

**Secrétaire de séance :** Nadia OUTREQUIN

**Objet :** Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère (Délifrance)

**Rapporteur :** Philippe LABADENS

## Séance du 24 septembre 2018

**Service** : Service urbanisme

**Délibération n° DELI2018\_116**

**Commission** : Urbanisme, patrimoine et voirie

**Objet** : Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère (DéliFrance)

**Rapporteur** : Philippe LABADENS

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et R.153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2013, mis à jour le 18/07/2013 et modifié les 19/09/2016 et 18/12/2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/91 en date du 9/02/2018 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 17/05/2018 ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec évaluation environnementale annexé ;

Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/212 en date du 22/05/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/06/2018 au 11/07/2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint ;

Considérant la demande de la DDT26 de limiter au site de DéliFrance la majoration de la règle de hauteur en zone UI ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexé,
- de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de DéliFrance, objet de la déclaration de projet qui a été soumis à enquête publique,
- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère telle que figurant dans le dossier annexé à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20180924-DELI2018\_116-DE

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

-----  
**La délibération est adoptée à la majorité par :**

**- 35 voix pour**

**- 1 abstention**

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

